

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS »

Séance du 19 Décembre 2023

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil d'Administration : 9
- En exercice : 9
- Présents à la séance : 5
- Qui ont pris part à la délibération : 5
 - POUR : 5
 - CONTRE : 0
 - ABSENTION : 0

Date de la convocation : 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 du mois de Décembre, à **14 : 00 heures**, le Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS », régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI, Président du Conseil d'Administration.

Le Président, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que **le quorum est atteint** : 5 conseillers **présents** : Pierre SAVELLI, Gérard ROMITI, Philippe PERETTI, Paul TIERI, Jean-Charles LEONARDI et 4 conseillers **absents** : M. Louis POZZO di BORGO, Jean ZUCCARELLI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI. Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'**élection d'un secrétaire** parmi les membres présents. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Paul TIERI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°236 du-19122023

Domaine : Adoption de la tarification des services publics eau et assainissement au titre de l'année 2024

Vu les dispositions des articles L.2224-12-1, L.2224-12-2, L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2003-408 du 28 avril 2003 pris en application de l'article 93 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et relatif à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte, et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Bastia en date du 15 Avril 2015 approuvant les statuts de la régie « les Eaux du Pays Bastiais » ;

Vu la délibération du 08 décembre 2022 du conseil d'administration de la régie des eaux relative aux tarifs de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2023 ;

Vu le courrier de l'agence l'eau daté du 24 octobre 2023 relatif aux taux des redevances applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de reconduire au titre de l'année 2024 les montants de la part fixe en eau potable et en assainissement appliqués en 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir au titre de l'année 2024 les tarifs de la redevance assainissement en ce qui concerne la part variable pour générer un montant de recettes permettant de couvrir les charges de la régie en fonctionnement et engager des investissements dans le respect du principe d'équilibre budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir, au titre de l'année 2024, le tarif eau potable en ce qui concerne la part variable qui permet de garantir l'équilibre budgétaire ;

Considérant qu'il convient d'intégrer les taux de redevance fixés par l'agence de l'eau au titre de l'année 2024 ;

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Président,*

Accusé de réception en préfecture 02B-812962611-20231220-2023-236-DE Date de télétransmission : 20/12/2023 Date de réception préfecture : 20/12/2023 Page 1 sur 5

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS
BASTIAIS »**

Séance du 19 Décembre 2023

Délibération n°236 du-19122023

Domaine : Adoption de la tarification des services publics eau et assainissement

Le Président ayant donné lecture du rapport n°1

Après en avoir délibéré, par 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

1/ Adopte, au titre de l'année 2024, un montant de la part variable assainissement fixé à 2,513€/m3.

2/ Adopte, au titre de l'année 2024, un montant de la part variable eau potable (particuliers) fixé à 1,294€/m3 ;

3/ Adopte en conséquence les tarifs eau et assainissement tels que déclinés ci-dessous après intégration des différentes redevances et taxe ;

Abonnés	2023	2024
Nombre d'abonnés Eau Potable :	30 800	30 975
Nombre d'abonnés Assainissement :	30 500	30 691

TARIFS	2023	2024
EAU POTABLE		
Part fixe (particulier)	45,52€	45,52€
Part variable (particulier)	1,294€	1,294€
ASSAINISSEMENT		
Part fixe	29,91€	29,91€
Part variable	2,513€	2,513€
Redevances AERMC		
Pollution (EAU)	0,28€	0,29€
Ressource (EAU)	0,040€	0,053€
Modernisation (ASS)	0,16€	0,16€
Redevance AERMC 120m3	57,6€	60,36€
Tarif type 120m3 HT	589,87€	592,63€
Tarif 120m3 TTC (tva à 2,10)	602,25€	605,07€
Tarif par m3 HT	4,91€	4,93€
Tarif m3 TTC	5€	5,04€

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Président,

Accusé de réception en préfecture
02B-812962611-20231220-2023-236-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS »

Séance du 19 Décembre 2023

I. La part variable :

- Le Particulier ;
- Le petit commerce (coiffeurs, avocats, fleuristes,...) ;
- Le grand commerce (hôtel, grandes surfaces, bar, ...) ;
- Administrations (EDF, logirem, orange, la poste, ...) ;
- Collectivités (communes, hôpital, DDTM, ...).

		2024	
EAU POTABLE	Particuliers	1,294 €	
	Petits commerces	1,45 €	
	Grand commerces	1,651 €	
	Administrations	1,686 €	
	Collectivités	1,697 €	
ASSAINISSEMENT		2,513 €	

II. La part fixe :

		2024
EAU POTABLE	Diamètre 15mm	45,52 €
	Diamètre 20mm	48,23 €
	Diamètre 25mm	56,74 €
	Diamètre 30mm	79,43 €
	Diamètre 40mm	96,43 €
	Diamètre 50mm	136,15€
	Diamètre 60mm	136,15€
	Diamètre 80mm	173,02 €
	Diamètre 100mm	283,65 €
	Diamètre 150mm	567,29 €
	Diamètre 200mm	709,1 €
ASSAINISSEMENT		29,91 €

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS »

Séance du 19 Décembre 2023

III. Prestations diverses :

euroHT	2024
Frais d'ouverture de branchement	87.06€
Frais de fermeture de branchement à la demande de l'abonné	43.53€
Frais de fermeture de branchement par la régie	87.06€
Pose de compteur	
Type1	503,42€
Type2	488,64€
Type3	404,21€
Etalonnage du compteur	
<40mm	348.22€
>40mm	696.44€
Jaugeage du compteur	
<40mm	69.64€
>40mm	139.29€

- Pose des robinets d'arrêt par diamètre :

2024		
EAU POTABLE	Diamètre 15mm	53,82 €
	Diamètre 20mm	56,99 €
	Diamètre 25mm	58,05 €
	Diamètre 30mm	66,49 €
	Diamètre 40mm	73,88 €
	Diamètre 50mm	89,71€
	Diamètre 60mm	147,75 €
	Diamètre 65mm	147,75 €

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Président,

Accusé de réception en préfecture
02B-812962611-20231220-2023-236-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023
Page 4 sur 5

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS
BASTIAIS »**

Séance du 19 Décembre 2023

- Prix des travaux neufs en eau et assainissement :

Formule de base : $k=0,15+0,6(Tp10a/Tp010a) + ICHT-E0$

Indices de base retenues (2016) :

TP010a=105,40

ICHT-E0=107,80

Indices de base retenus pour 2024 :

TP10a=130,40 (Le moniteur 2023)

ICHT-E=129,8 (Le moniteur 2023)

K 2024=1,1933

<u>DEPOT DE GARANTIE</u>	
Locaux professionnels ou libéral	155€
Grand commerce	310€
Compteur de Chantier	400€

4/ Dit que la présente délibération sera publiée en la forme accoutumée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Président,*

Accusé de réception en préfecture 02B-812962611-20231220-2023-236-DE Date de télétransmission : 20/12/2023 Date de réception préfecture : 20/12/2023 Page 5 sur 5
